

RÉALISER SON EPP AVEC E-PAIRS

Bien convaincus de l'intérêt de l'Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) pour l'évolution et l'avenir de notre métier, l'association SMT, la Société de Médecine du travail de Poitou-Charentes, la Société de Médecine du Travail du Val de Loire et le syndicat professionnel (SNPST) ont mis en débat leurs points de vue sur l'EPP des médecins du travail ; et, après avoir élaboré une Charte, ces quatre structures ont fondé l'association E-Pairs (Évaluation par les Pairs) en septembre 2006. E-Pairs a déposé une demande d'agrément en EPP auprès de la Haute Autorité pour la Santé (HAS)(1).

E-Pairs pourrait être le premier **organisme agréé** pour l'EPP en médecine du travail, après un parcours d'obstacle particulièrement long et des délais bien supérieurs à ce qui était annoncé lors du dépôt de dossier. Le nombre important de dossiers à instruire par la HAS (pour l'ensemble du corps médical et pas seulement pour les médecins du travail) expliquerait ces délais, ce qui, somme toute rassure sur le dynamisme du corps médical.

La FMC comporte quatre catégories de formation ; la quatrième catégorie étant l'EPP. FMC et EPP sont obligatoires pour tous les médecins, qu'ils soient libéraux ou salariés. Chaque médecin du travail a le choix de son organisme d'EPP. Le financement de la prestation d'EPP est à la charge de l'entreprise ou du service de santé au travail employeur du médecin. L'EPP a lieu pendant le temps de travail (temps connexe).

L'UNITÉ FONCTIONNELLE DE BASE : LE GAPEP OU GROUPE D'ANALYSE DES PRATIQUES ENTRE PAIRS

Chaque GAPEP est composé de 5 à 12 médecins du travail qui se cooptent et choisissent de travailler ensemble sur le **réel de leurs pratiques** (et non sur des cas fictifs). Le GAPEP peut être constitué dans un même service ou entre médecins de différents services.

Le GAPEP choisit sa thématique de travail parmi les portes d'entrées proposées par E-Pairs :

- Autour d'études de cas, cliniques ou de pratiques professionnelles, amenés et exposés par chacun des participants du GAPEP en médecine du travail. Cette porte d'entrée est recommandée pour les GAPEP débutants, elle constitue un préalable indispensable aux autres portes d'entrée.
- Autour de la mise en discussion d'une recommanda-

tion déjà élaborée, l'engagement moral étant d'accepter de confronter ses pratiques concrètes aux recommandations de bonnes pratiques, et éventuellement de contribuer à l'évolution de celles-ci.

- À partir d'une thématique choisie, comme contribution à l'élaboration de recommandations de bonnes pratiques par l'association E-Pairs.

Pour chaque médecin du travail inscrit, le SST dont il est salarié, passe convention avec E-Pairs (convention à télécharger sur le site de E-Pairs).

LA PERSONNE RELAIS DU GAPEP ET LE BINÔME D'ACCOMPAGNEMENT

Les GAPEP désignent parmi eux une personne relais. Elle a pour mission, dans le cadre de son mandat, de formaliser la proposition d'un thème. La personne relais est en relation avec le Groupe projet qui désigne en son sein, lors de la convention entre les partenaires, un binôme chargé de suivre le travail du GAPEP et de le soumettre au Groupe projet de l'association. Le Groupe Projet signalera aux GAPEP, éventuellement engagés dans des démarches semblables, les possibilités de travaux en réseau. Les médecins du travail du Groupe Projet doivent obligatoirement être membres d'un GAPEP.

L'ORGANISATION DES TRAVAUX DU GAPEP

Ces GAPEP sont constitués autour des principes de fonctionnement suivants :

- groupes de 5 à 12 médecins du travail ;
- se réunissant au minimum 6 fois 2 h 30 dans l'année, avec engagement de chaque médecin du groupe de pairs à être présent à cinq séances au moins ;
- selon une méthodologie qui garantisse la participation de chacun à tenir les fonctions d'animateur et de rapporteur, conformément au programme proposé par l'HAS.

Les comptes rendus des travaux et la feuille d'émargement seront transmis au binôme correspondant.

Les cas cliniques, ou les exemples de pratiques professionnelles, apportés par chaque participant le seront soit de façon aléatoire, soit selon une thématique professionnelle raisonnée. Les éléments d'informations et d'actions en rapport avec l'activité de travail actuelle et passée individuelle et collective, et la santé des sujets actuelle et passée, seront systématiquement questionnés. Des références seront recherchées. La traçabilité des dossiers exposés et les autres détails de déroulement seront précisés par le Groupe projet.

.....
1- E-Pairs devrait être agréé pour octobre 2007 après les avis positifs du Conseil National de la Formation Médicale Continue et de la commission de l'HAS
La Charte d'E-pairs, est à consulter sur le site (<http://www.e-pairs.org/>).

Par séances trois phases seront généralement explorées :

- présentations de cas cliniques ou de pratiques professionnelles ;
- discussion collective concrète de ceux-ci ;
- et temps professionnel plus large permettant de resituer les cas rencontrés dans la globalité de l'activité professionnelle en médecine du travail.

Plusieurs GAPEP ont commencé à fonctionner dans plusieurs régions, avant même l'agrément de E-Pairs avec des thèmes et des portes d'entrée variables. Les membres du Groupe Projet (regroupant l'ensemble des binômes de médecins du travail) vont commencer à échanger, en groupe de pairs, sur les thèmes abordés, afin de favoriser les échanges entre GAPEP.

Dans l'avenir, des journées d'étude seront sans doute organisées.

Annie DEVEAUX